



**Arrêté temporaire n°22-AT-0386
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 13/10/2022 émise par EURO TP demeurant Le Pont d'Avril - Chemin de l'Abadie 06150 CANNES LA BOCCA représentée par Madame Imen OUESLATI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (branchements et raccordements avec tranchées / électricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 18/11/2022 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS

ARRÊTE

Article 1

À compter du **07/11/2022 et jusqu'au 18/11/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent 13 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS :

- La circulation est alternée par feux ;
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque fin de semaine du vendredi à 17h jusqu'au lundi à 9 h;
 - chaque veille de jour férié à 17 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La police municipale, devra mettre en place une interdiction de stationnement dans toute l'emprise du chantier (voir photo)

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- **EURO TP est dans l'obligation de laisser une largeur de voie adaptée et/ou de prévoir des tôles de franchissement afin de permettre aux camions du projet immobilier de La Brise d'un tonnage allant jusqu'à 44,000 tonnes situé en aval de leur chantier de pouvoir continuer à circuler pendant toute la durée des travaux. ;**

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURO TP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur.

Fait à Grasse, le 26/10/2022
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- EURO TP
- ENEDIS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF 24 - Alternat par feux
Stationnement à interdir

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.